

DECISION N° 2025-84
DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL

OBJET :
Contrat

Le Maire,

« Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition d'organiser une activité de type accrobranche dans le cadre de Denain-Plage.

DECIDE

Article 1 : Il sera fait appel à la société **PASSION DES AVENTURES**, 72 rue de la sucrerie- 60 190 LA NEUVILLE ROY (60 190) représentée par Madame VANZIELEGHEM Virginie qui propose : **la maintenance, réparation, contrôle et gestion du Parcours Arbofilet sur le Parc Emile Zola.**

Article 2 :

Le Contrat inhérent et tout autre document relatif à cette prestation, déterminant les conditions d'intervention seront signés par mes soins.

Le coût global du contrat s'élève à **33.600 € T.T.C.**

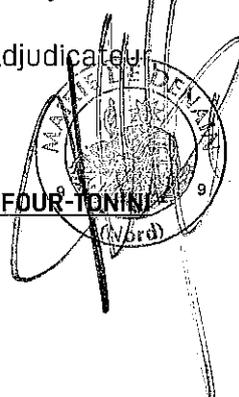
Article 3 : Les crédits seront pris sur l'article **6042-024**-du budget général.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03 59 24 45 ou via le site internet telecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

A DENAIN, le 20 juin 2025

Le Pouvoir Adjudicataire

ANNE-LISE DUFOUR-TONIN



Acte soumis à transmission
Affiché le

Certifié exécutoire